

2021-UNAT-1158, Hassam Abd Alrhman Al Dirawi

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNRWA DT a reconnu que la mesure disciplinaire imposée de la séparation du service sans indemnité de licenciement est l'une des mesures disciplinaires les plus graves que l'agence puisse imposer à un membre du personnel. Néanmoins, il a décidé que, étant donné l'inconduite de l'appelant dans l'engagement des châtiments corporels d'un enfant handicapé et très vulnérable, et la politique claire de la tolérance zéro de l'agence envers les châtiments corporels, la mesure disciplinaire imposée à l'appelant ne semblait ni absurde ni arbitraire; Il n'y avait pas non plus de preuve que la mesure prise avait été entachée par des raisons ou des biais étrangers.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

UNRWA / DT / 2020/052, dans lequel l'UNRWA DT a rejeté la demande de M. Al Dirawi contestant la décision de le séparer du service sans indemnité de licenciement pour avoir infligé des châtiments corporels à un étudiant handicapé.

Principe(s) Juridique(s)

Les règlements du personnel de l'UNRWA 9.1, 10.2 et 10.3 donnent au commissaire général un large pouvoir discrétionnaire pour imposer des sanctions disciplinaires, y compris la résiliation, pour faute. L'ETI n ° 1/08 interdit clairement les châtiments corporels comme une mauvaise conduite qui est soumis à de graves mesures disciplinaires, y compris la résiliation.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Appel rejeté; Unrwa dt Jugement affirmé.

Applicants/Appellants

Hassam Abd Alrhman Al Dirawi

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2020-1480

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 mai 2023

President Judge

Juge Neven

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Licenciement/séparation

Droit Applicable

UNRWA Règlements du personnel de la région

- Article 10.2
- Article 10.3
- Article 9.1

Jugements Connexes

2021-UNAT-1136

2011-UNAT-164

2010-UNAT-084